

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SELECTION 2023 POUR L'ADMISSION
DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU REGROUPEMENT DES IFAS DE L'OISE**

CLERMONT – COMPIEGNE/NOYON

RENTREE EN FIN AOUT /SEPTEMBRE 2023

Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux Diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture

**Ce dossier permet votre inscription aux épreuves de sélection des IFAS de l'Oise.
Vous devrez déposer votre dossier dans l'IFAS de votre 1^{er} choix exclusivement.**

DISPOSITIONS GENERALES :

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible sans condition de diplôme. Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Instituts agréés pour la formation Aide-Soignante sur le regroupement de l'Oise :

CLERMONT

Institut de Formation Lucien Floury
Centre Hospitalier Isarien

Adresse postale : 2 rue des Finets, 60607
CLERMONT Cedex

Adresse GPS : rue Guy Boulet, 60840
BREUIL LE SEC

03 44 77 50 48
ifsi@chi-clermont.fr

[Dossier et informations sur notre site internet
https://www.ifsi-clermont60.fr/](https://www.ifsi-clermont60.fr/)

Agrément de 50 places

Rentrée fin aout 2023

COMPIEGNE / NOYON

Institut de Formation des Aides-
Soignants
Centre Hospitalier Intercommunal

Site de Compiègne : 60 places
5 rue de Bourgogne - BP 50029
60321 COMPIEGNE Cedex

Site de Noyon : 40 places
Avenue Alsace Lorraine - BP 159
60406 NOYON Cedex

03 44 44 43 08
ecole.as@ch-compiegne-noyon.fr

Rentrée en septembre 2023

LA SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.**

Les pièces constituant ce dossier sont listées ci-dessous.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs professionnels de santé.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même regroupement.

Article 11 :

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation.

Les candidats relevant de l'article 11 sont invités à contacter l'IFAS de leur 1^{er} choix pour déterminer leurs modalités d'admission.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- La fiche d'inscription, dûment complétée et signée
- La fiche « prise en charge financière » dûment complétée, signée et accompagnée des justificatifs
- Une pièce d'identité valide à l'entrée en formation
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Une lettre de motivation **manuscrite**
- Un Curriculum Vitae
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.
- 3 timbres autocollants au tarif « Lettre verte »
- Pour les ressortissants étrangers, attestation de niveau de langue B2

Selon la situation du candidat :

- la copie de ses diplômes ou titres
- la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations des employeurs

Attention : le non-respect des consignes et/ou le plagiat seront sanctionnés

CONSIGNES

Les candidats déposent **un seul dossier** auprès de l'Institut de leur 1^{er} choix, **entre le 27 mars et au plus tard le 15 juin 2023**.

Les personnes porteuses d'un handicap, qui souhaitent bénéficier d'un aménagement des conditions d'examen pour les épreuves de sélection, doivent en faire la demande au moment de leur inscription à la sélection en incluant les pièces justificatives (certificat d'un médecin ...) dans le dossier d'inscription.

Un référent handicap est identifié dans chaque IFAS, vous pouvez contacter le secrétariat de l'institut de votre 1^{er} choix pour connaître son nom et ses coordonnées si besoin.



Tout dossier incomplet, à la date de clôture, ne sera pas étudié.

CALENDRIER

Période d'inscription : du 27 mars au 15 juin 2023

Clôture des inscriptions : le 15 juin 2023

***Aucun dossier, ni complément de dossier ne sera accepté au-delà du 15 juin 2023
(Cachet de La Poste faisant foi)***

Affichage des résultats : le 29 juin 2023 à 10 heures

Dans chaque IFAS

Chaque candidat est personnellement informé de ses résultats par courrier.

Suite aux résultats, le candidat admis doit confirmer son inscription **avant le 10 juillet 2023**, cachet de La Poste faisant foi. Au-delà de cette date, il perd le bénéfice de son admission.

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

1° A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'Aide-Soignant

2° A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique.

ATTENTION CES CERTIFICATS VOUS SERONT DEMANDES IMMEDIATEMENT A LA RENTREE.

ILS NE SONT PAS A FOURNIR AVEC VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE.

SELECTION 2023 POUR L'ADMISSION DANS LES INSTITUTS DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU REGROUPEMENT DE L'OISE

FICHE D'INSCRIPTION 2023

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Sexe : Féminin
Masculin

Date de naissance : Lieu :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Dossier n° :

Dossier complet :

Oui
Non

Date de dépôt du dossier :

..... / /

Cachet de l'IFAS

Votre situation :

Scolarité :
(fournir les relevés de résultats, appréciations ou bulletins scolaires)

Diplôme(s) :
(fournir une copie des diplômes)

Activités professionnelles :
(fournir les attestations de travail)

CHOIX DE L'INSTITUT DU REGROUPEMENT DE L'OISE :

Vous devez obligatoirement indiquer l'Institut de Formation de votre 1^{er} choix et déposer votre dossier auprès de celui-ci **exclusivement**. Vous ne pouvez vous inscrire que dans un seul institut (**ce choix ne sera plus modifiable après le dépôt du dossier**).

CLERMONT COMPIEGNE /NOYON

J'autorise le service organisateur à publier mes noms et prénoms sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats

Je soussigné(e) (Nom et Prénom du candidat)
certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

Fait à le

Signature du candidat :



Formation Aide-Soignante Prise en charge financière

Ce document est indispensable pour la prise en charge du coût de votre formation.
Tout renseignement erroné pourrait entraîner votre engagement à régler le montant total de votre scolarité.

Nom : Prénom :

Nom d'usage :

Date de naissance :

La Région Hauts-de-France finance les parcours de formation des personnes répondant aux statuts suivants à la date de clôture des dossiers d'inscription aux épreuves de sélection :

1 – Elève en poursuite de scolarité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
-------------------------------------	------------------------------	------------------------------

Préciser ci-dessous votre situation sur l'année 2022-2023 (enseignement, classe, filière...) :

.....

Justificatif de votre situation à fournir :

- Certificat de scolarité

2 – Demandeur d'emploi (indemnisé ou non)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
---	------------------------------	------------------------------

N° identifiant Pole Emploi :

Date d'inscription à Pole Emploi :

Indemnisation par Pole Emploi : Oui Non

Justificatif de votre situation à fournir :

- Attestation d'ouverture de vos droits Pole Emploi, datée de moins d'un mois

La Région Hauts de France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

- Les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...)
- Les non actifs (retraités, personne au foyer...)
- Les travailleurs salariés (les salariés en activité ou en disponibilité, les personnes en congé parental, les apprentis, les agents de la Fonction Publique...)

Autres possibilités de prise en charge :

Promotion Professionnelle		
---------------------------	--	--

Salarié(e) en Promotion Professionnelle	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
---	------------------------------	------------------------------

Etablissement employeur :

Adresse :

.....

Signataire des conventions financières :

Justificatif de votre situation à fournir :

- Attestation de prise en charge de la formation par votre employeur

Congé individuel de Formation		
Salarié(e) en Congé Individuel de Formation	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Nom de l'organisme : Adresse de l'organisme : N° de dossier : <i>Justificatif de votre situation à fournir :</i> - <i>Attestation de prise en charge de la formation par l'organisme</i>		

Prise en charge personnelle		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Situation actuelle : Le financement personnel est possible dans la limite des places agréées/autorisées. Toute personne qui décide d'entrer en formation avec un financement personnel s'engage à financer l'intégralité de son parcours de formation. Elle ne sera pas recevable à introduire de recours auprès de la Région Vous vous engagez à régler les coûts pédagogiques de formation. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter l'IFAS de votre premier choix.		

Date :

Nom et prénom du candidat :

Signature du candidat :